

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-032

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE L'ÉCOLE COLLÈGE LE SACRÉ CŒUR ET L'ÉCOLE
SAINT EXUPÉRY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'école Saint-Exupéry à signer avec le collège du Sacré cœur,

CONSIDÉRANT que la commune entend apporter, en contrepartie, son soutien au collège du Sacré Cœur, en lui permettant l'accès aux installations sportives du gymnase Pierre-Pouget.

DÉCIDE

La signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives du collège du Sacré Cœur, le vendredi de 13h30 à 15h00.

Cette convention est souscrite pour l'année scolaire 2022/2023.

Les conditions financières sont définies comme suit : mise à disposition, à titre gracieux des installations sportives de manière réciproque.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 11 juillet 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

